

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Isabelle BRUNET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET, Patrick DECEMME, Catherine RIBOT, Sylvain MONNERON, David GAUER, Pierrick MARQUET, Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX

Absents : Franck PENIN, Erwan BARILLOT,
Secrétaire de Séance : Pierrick MARQUET

Objet : Demande de subvention. Délibération n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 420€ au Foyer Rural de Mairé L'Evescault

Objet : Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Délibération n° 2

Le Maire de la commune de Mairé L'Evescault expose que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune Mairé L'Evescault est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule*;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le PCS comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Mairé L'Evescault
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous les documents s'y rapportant ;

Objet : Présentation du Rapport d'Activité 2023 ainsi que le Rapport de Présentation du Compte d'Administratif 2023 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Délibération n°3

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou adresse chaque année aux Maires des Communes membres, un Rapport d'Activité ainsi que le Rapport de Présentation du Compte Administratif retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ces rapports font ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Vu le Rapport d'Activité 2023 et le Rapport de Présentation du Compte d'Administratif 2023 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou qui retracent notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 mars 2024,

Après exposé fait par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Droit de Préemption. Délibération n°4

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- E 589, E 593, E 590 propriétés de Mme DESEINE-STEVENSON Patricia, Chez Février
- D 701, D 702 propriétés de M. SHAHER Mansoer, Villaret